

AVIS DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES DE THE STARS GROUP INC. (ANCIENNEMENT AMAYA)

Veuillez lire attentivement : ce qui suit pourrait affecter vos droits.

Cet avis vise toute personne et entité, à l'exclusion de certaines personnes liées aux Défendeurs, qui a acquis des valeurs mobilières de THE STARS GROUP INC. (« TSGI ») entre le 31 mars 2014 et le 22 mars 2016 (collectivement, le « groupe » ou les « membres du groupe »).

SI VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE DANS L'ACTION COLLECTIVE, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT, CAR CELA POURRAIT AFFECTER VOS DROITS.

Le 24 mars 2016, une action collective proposée a été instituée à l'encontre de TSGI et d'autres, auprès de la Cour Supérieure du Québec (« **action collective** »). La question commune est définie comme suit : Les défendeurs ont-ils fait de fausses déclarations et omissions de faits importants dans les documents et déclarations publics de TSGI concernant ses pratiques commerciales?

Le règlement de l'action collective («règlement»), sans admission aucune de responsabilité des défendeurs, a été approuvé par l'honorable juge Suzanne Courchesne de la Cour Supérieure le 8 juillet 2020. Les défendeurs ont nié et continuent de nier toute allégation de faute formulée par le demandeur dans cette action collective. Cet avis offre un résumé du règlement.

LE JUGEMENT D'AUTORISATION

Le 21 janvier 2020, l'honorable juge Suzanne Courchesne de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'introduction de l'action collective dans le dossier no 500-06-000785-168 à des fins de règlement seulement.

Pierre Derome

c.

The Stars Group Inc. et al.

Le groupe est défini comme suit:

- i) «**Sous-catégorie du marché primaire**»: toutes les personnes et entités, où qu'elles résident ou peuvent être domiciliées, autres que les personnes exclues, qui, au cours de la période de l'action collective, ont acquis des titres de TSGI dans le cadre d'un placement et détenaient tout ou partie de ces titres au moins jusqu'au 23 mars 2016;
- ii) «**Sous-catégorie du marché secondaire**»: toutes les personnes et entités, où qu'elles résident ou peuvent être domiciliées, autres que les personnes exclues, qui, au cours de la période de l'action collective, ont acquis des titres de TSGI sur le marché secondaire et détenaient tout ou partie de ces titres jusqu'au moins le 23 mars 2016 et qui:
 - Sont résidentes du Canada, ou étaient résidentes du Canada, au moment de leurs acquisitions, indépendamment de l'endroit de la bourse sur laquelle elles ont acquis les titres de TSGI; ou
 - Ont acquis des titres de TSGI sur le marché secondaire au Canada ou ailleurs, sauf aux États-Unis.

Vous êtes automatiquement membre du groupe si vous répondez à la description ci-dessus. Cependant, les défendeurs, membres des familles immédiates de David Baazov, Daniel Y. Sebag, Divyesh Gadhia, Harlan W. Goodson et Wesley K. Clark, ainsi que les administrateurs, dirigeants, filiales et sociétés affiliées de TSGI et de ses filiales sont exclus du groupe.

LA NATURE DES RÉCLAMATIONS

Le demandeur a intenté l'action collective alléguant essentiellement de fausses déclarations de faits importants concernant les pratiques commerciales et les déclarations publiques.

Les défendeurs contestent les allégations de la demande. Cet avis ne signifie pas que la Cour a trouvé une responsabilité ou une probabilité de recouvrement de la part d'un membre du groupe. Les défendeurs ont nié et continuent de nier toutes les allégations formulées par le demandeur dans le cadre de l'action collective.

Les causes d'action autorisées à des fins de règlement seulement sont:

- i) une réclamation du marché primaire pour informations fausses ou trompeuses relatives aux offres publiques en vertu de l'art. 217 et suiv. de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, RLRQ C V-1.1, tel que modifiée (la « LVM »);
- ii) une réclamation du marché secondaire pour fausses déclarations et omissions de faits importants sous l'art. 225.4 et suiv. de la LVM; et
- iii) un recours de droit civil sous l'article 1457 du Code civil du Québec.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Un montant de 30\$ millions CDN sera payé (« **montant du règlement** ») et servira à résoudre, régler, libérer et acquitter toutes les réclamations faites – ou qui auraient pu être faites – par le demandeur en son propre nom ou au nom des membres du groupe à l'encontre des défendeurs, et ce, de façon définitive et permanente. Le montant du règlement pour le groupe, déduction faite des frais judiciaires et débours, des frais de l'administrateur, et des taxes, si approuvé par la Cour, sera distribué au groupe au *pro rata* conformément au plan de répartition approuvé par la Cour. Les distributions faites aux membres du groupe au Québec seront assujetties au prélèvement pour le «Fonds

d'aide aux actions collectives». Le règlement et le plan de répartition peuvent être consultés sur les sites-web <http://faguyco.com/en/portfolio/amaya-class-action/> et amayasecuritiessettlementcanada.com.

FRAIS JUDICIAIRES, DÉBOURS ET TAXES

Les honoraires des avocats des membres du groupe ont été approuvés par la Cour supérieure au montant de vingt-cinq (25) pourcent du montant du règlement, plus les débours et les taxes.

DEMANDE D'INDEMNISATION

Chaque membre du groupe doit soumettre un formulaire de réclamation rempli au plus tard le 18 novembre 2020. Le formulaire de réclamation peut être consulté à <http://amayasecuritiessettlementcanada.com> ou obtenu en appelant l'administrateur au 1-(866) 329-7153 ou par courriel à claims@trilogyclassactions.ca.

Les membres du groupe doivent remplir le formulaire de réclamation et télécharger la documentation à l'appui sur le portail d'administration des réclamations en ligne à amayasecuritiessettlementcanada.com/portal.

Si vous ne soumettez pas de formulaire de réclamation rempli d'ici le 18 novembre 2020, vous ne recevrez aucune part du montant du règlement net.

La Cour supérieure a nommé Trilogy Class Action Services comme administrateur du règlement pour entre autres: (i) recevoir et traiter les formulaires de réclamation; (ii) décider de l'admissibilité à l'indemnisation; et (iii) distribuer le montant net du règlement aux membres du groupe admissibles. Vous ne pouvez soumettre un formulaire de réclamation papier que si vous n'avez pas accès à Internet. Le formulaire de réclamation papier peut être envoyé par la poste ou par courrier à:

**Administrateur, The Stars Group Inc./Amaya
action collective en valeurs mobilières**

**Trilogy Class Action Services
117 Queen Street, P.O. Box 1000,
Niagara-on-the-Lake, ON, Canada
Tel : 1-866-329-7153**

Courriel : claims@trilogyclassactions.ca

**Registre d'administration de demandes
d'indemnisation:**

**[Amayasecuritiessettlementcanada.com/portal](http://amayasecuritiessettlementcanada.com/portal)
(français et anglais)**

INFORMATION ADDITIONNELLE

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec. Les décisions de la Cour et d'autres informations dans les deux langues sont disponibles sur le site Web des avocats du groupe à l'adresse <http://faguyco.com/portfolio-amaya-class-action> ou www.amayasecuritiessettlementcanada.com.

Toute question adressée aux avocats des membres du groupe peut être dirigée aux adresses suivantes :

Shawn Faguy
Faguy & Co.
329 de la Commune Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2E1
Téléphone : 514.285.8100 poste 225
Courriel : classactions@faguyco.com

Ou

Eli Karp
Morganti & Co., P.C.
21 St. Clair Ave, Ste 1102
Toronto, Ontario, M4T 1L9
Téléphone: 647.344.1900 x2
Courriel : ekarp@morgantico.com

Veuillez noter que la Cour ne peut répondre à aucune question sur les points traités dans le présent avis.

AVIS AUX ENTREPRISES DE COURTAGE

Veuillez envoyer cet avis par courriel à vos clients qui ont acquis des titres de TSGI pendant la période de l'action collective et pour lesquels vous avez, ou pouvez, obtenir des adresses courriels valides. Si vous avez des clients qui ont acquis ces titres pendant la période de l'action collective, mais pour lesquels vous n'avez pas ou ne pouvez pas obtenir les adresses courriels valides, veuillez contacter Trilogy Class Action Services pour obtenir des copies papier de cet avis afin de poster (par courrier ordinaire) l'avis à ces clients.

Trilogy Class Action Services
Amaya Securities Class Action Settlement
117 Queen Street, P.O. Box 1000,
Niagara-on-the-Lake, ON, Canada
Tel : 1-866-329-7153
Courriel : inquiry@trilogyclassactions.ca

**Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure.
AUCUNE question sur cet avis ne doit être
adressée à la Cour supérieure.**

